



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Prouvy, le 27 juillet 2017

Unité départementale du  
Hainaut

Affaire suivie par :  
Jean-Philippe Dubuisson

Nos réf. : V3/JPHD - 2017/217

Jean-Philippe.Dubuisson@developpement-durable.hauts-de-france.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
PRESENTATION à la CDNPS

-----  
DEMANDE D'AUTORISATION DE  
LA SARL CHIMOT

**OBJET** : Rapport de présentation à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation carrières) pour le projet de carrière déposé par la SARL Chimot

**N° S3IC** : 0038.01219

**Equipe** : V3

**Assujettissement TGAP** : oui

**REFERENCES** :

Dossier version 2 KALIES-KA13.05.001 du 3 janvier 2017 déposé le 12 janvier 2017, avis du service IDDEE du 1<sup>er</sup> juin 2016 complété par mail du 23 décembre 2016, avis de l'ARS du 30 juin 2016.

**Date de dépôt du dossier en préfecture** : 12/01/2017

**DEMANDEUR**

- Raison sociale : SARL Briqueterie CHIMOT
- Siège social : 162 rue de Saint Saulve 59770 MARLY
- Adresse de l'établissement : Carrière de limons 2 au lieu dit 'les dix-huit'
- Contact dans l'entreprise : Monsieur Pierre GOETHIALS, gérant  
pigoethals@nordnet.fr
- Téléphone : 03.27.46.30.01
- Activité principale : Carrière de limons pour fabrication de briques
- Effectif : 21 au total dont 2 pour la carrière

## Sommaire du Rapport

1.- Objet de la demande	<u>Annexes</u>
2.- Présentation de l'établissement	1. Liste des installations classées
3.- Présentation du dossier du demandeur	2. Projet d'arrêté préfectoral
4.- Consultation et enquête publique	3. Plans de situation
5.- Prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE)	
6.- Proposition de l'inspection des installations classées	
7.- Suites administratives	

### 1.- OBJET DE LA DEMANDE :

La demande porte sur une nouvelle excavation située à proximité de la première activité de carrière autorisée au lieu-dit les « dix-huit », cette fois sur les parcelles 139, 140, 1753, 2231 et 2233 de la commune de Marly.

#### 1.1.- Caractéristiques

Cette demande d'autorisation d'exploiter porte sur un périmètre d'autorisation de 2,33 ha et un périmètre d'extraction de 2,05 ha pour une durée de 10 ans à hauteur de 8500 t/an.

La cote minimale d'extraction est fixée à +40m NGF pour exploiter environ 3 m de limons à l'instar de la carrière initiale.

A noter que cette demande fait suite à une autorisation (AP du 22 juin 1999) pour une durée de 20 ans dont l'exploitation devrait se terminer courant 2017.

Aucune installation fixe ne sera mise en place.

L'exploitation de la carrière commencera après décapage d'une couche de découverte (terre végétale) par chargeuse. Ensuite le limon pourra être extrait de 2 manières différentes :

- au moyen d'une pelle hydraulique puis chargement dans des tracteurs bennes,
- au moyen d'un excavateur à godets et transport par wagonnets.

Les limons seront extraits en 3 ou 4 campagnes par an de 3 jours chacune, soit un maximum de 12 jours par an. Ces campagnes auront lieu entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre, du lundi au vendredi avec les amplitudes horaires suivantes : 7h00 – 18h00.

#### 1.2.- Classement

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour la seule rubrique 2510-1 (exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux 5 et 6).

### 2.- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 2.1.- Présentation du demandeur

La SARL Briqueterie CHIMOT produit environ 4 millions de briques par an en exploitant les limons superficiels qui entourent la briqueterie.

Dernière fabrique de briques de presse à l'ancienne, les produits sont conformes aux normes NF EN 771-1 COMPIL.



Par ailleurs, la SARL Chimot dispose d'une rigueur et d'un savoir-faire acquis depuis plusieurs décennies d'exploitation de ce type de carrière.

Les capacités financières de la société sont présentées dans le tableau suivant :

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Prévisionnel 2015-2016
Chiffre d'affaires (k€)	1395	1480	1585	1675,5
Capital (en K€)	186	186	186	186
Résultat net (k€)	-55	-120	-82	9.692
Marge brute d'auto-financement (en K€)	1454	1351	1446	
Capitaux propres (en K€)	698	577	495	
Investissement (en K€)	66	12	11	

## 2.2.- Site d'implantation

Le projet d'extension de la carrière se situe sur les parcelles 139, 140, 1753, 2231 et 2233 de la commune de Marly. Leur exploitation est prévue par contrat de forage avec les propriétaires des terrains.

Plus globalement, le projet s'inscrit dans le SCOT du Valenciennois et les enjeux de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il n'appartient à aucun Parc Naturel Régional et n'est pas concerné par les prescriptions liées aux diverses zones naturelles, ni par d'éventuelles incidences sur ces zones.

Les dispositions d'urbanisme autorisent l'exploitation en classant les parcelles concernées en Nb (zone naturelle autorisant les activités liées à la briqueterie). Ces parcelles font partie d'un ensemble de surfaces agricoles cultivées, le premier ensemble forestier est de type peupleraie à 200m au nord-ouest. Elles ne sont pas concernées par les périmètres de protection des monuments historiques et ne comprennent pas de zone archéologique.

On peut noter la présence de servitudes d'utilité publiques liées notamment à la présence d'une ligne haute tension 63000V sur les parcelles 1753 et 2231 ainsi que la présence de la RD75 en limite des futures parcelles exploitées.

L'environnement immédiat ne comporte aucune installation ou habitation à moins de 200m de la nouvelle carrière. Le paysage du site de la carrière est situé dans celui plus vaste du bassin valenciennois et des paysages miniers. Les cotes des parcelles exploitées vont de 40m NGF à 54m NGF et seront associées à un front de taille limité à 3m. Il sera visible depuis la RD75 et les maisons proches. Toutefois, la période de culture associée à une remise en état des parcelles exploitées au fur et à mesure limiteront l'impact visuel et paysager.

Au nord du site, le ruisseau du Grand Carvin se situe à moins de 100m et fait partie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique –Trame Verte et Bleue. L'étude faune-flore de 2013 complétée par une nouvelle campagne d'observation en novembre 2016 constate le faible intérêt faunistique et floristique de ces parcelles. L'exploitation de la carrière sera donc sans incidence d'autant qu'elle est réalisée durant des périodes limitant les impacts sur les cycles de vies des espèces entre octobre et mars et qu'elle conservera la frange arborée d'expression spontanée en bordure de la RD75.

## 3.- PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### 3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur

#### 3.1.1.- Eau

La carrière se situe dans le bassin versant de l'Escaut, 100m au sud du ruisseau du Grand Carvin qui rejoint la rivière de la Rhonelle affluent de l'Escaut à 2.5km en aval.

Elle n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage.



Son mode de fonctionnement induit qu'elle ne produit **aucun rejet aqueux**. En effet, l'eau sert uniquement à humidifier le front de taille en fonction des conditions météorologiques pour assurer la qualité du limon et une teneur en eau pour la fabrication des briques. Cette eau provient du réseau d'eau potable pour une consommation d'environ 30m<sup>3</sup> par an.

L'exploitation de la carrière est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie et l'étude pédologique confirme l'**absence de zone humide sur le site**.

Les polluants éventuels sont ceux liés à la présence et au fonctionnement des **machines** ainsi qu'au **remplissage de leurs réservoirs**. Pour limiter ces risques, le remplissage du locotracteur est réalisé sur le site de l'usine sur un plateau prévu à cet effet. Pour l'excavateur, les fluides (fût de 200L de Gas-oil Non Routier (GNR)) sont amenés chaque matin sur rétention et présente la **seule quantité de liquide inflammable** présent sur site. En cas d'incident, la terre potentiellement souillée serait récupérée par le conducteur et des extincteurs sont à disposition pour intervenir.

### **3.1.2.- Air**

Dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, l'exploitation a un impact faible. Néanmoins, l'exploitant veillera à limiter les effets de son activité sur la qualité de l'air.

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Nord-Pas de Calais signé le 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'exploitant **interdira tout brûlage de déchets sur la carrière**.

L'exploitation de la carrière prévoit l'**ajout d'eau préalablement à l'extraction** en fonction du degré d'humidité de la terre pour **limiter les émissions de poussières diffuses**. Par ailleurs, le transport des limons s'effectue par loco-tracteur à vitesse faible à travers champs ou en tracteur-bennes sur la D75 et dans la ville de Marly (40 trajets par jour maximum).

Les rejets liés à l'exploitation de cette carrière sont considérés comme négligeables compte tenu du faible nombre d'engins et de la saisonnalité de l'exploitation.

Les dispositions prévues par le site et son mode d'exploitation sont compatibles avec le plan interdépartemental des carrières.

### **3.1.3.- Bruits et vibrations**

Les premières habitations sont situées à plus de 200m de la future carrière située en zone rurale. Le bruit ambiant est principalement conditionné par le **trafic routier**. Les vibrations, en l'absence de tir de mine, seront considérées comme négligeables.

Les sources de bruit sont liées à l'**extraction** (excavateur ou pelle hydraulique), au **transport routier** (tracteur benne) ou **transport par voie ferrée** (loco tracteur).

L'extension de la carrière respectera les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits en limite de propriété et aux émergences.

**Aucune mesure préventive** ne sera mise en œuvre compte tenu du faible impact des activités et de leur durée de 12 jours.

Les recommandations du schéma interdépartemental des carrières sont respectées.

### **3.1.4.- Déchets**

L'exploitation de la carrière n'est **pas génératrice de déchets**. Seuls restent les déchets liés à l'entretien des engins (excavateur et loco-tracteur) réalisé en dehors du site et collectés par des prestataires autorisés.

**Aucune mesure préventive** n'est jugée nécessaire.

### **3.1.5.- Transports**

Une augmentation du trafic pourra être générée lors des campagnes d'extraction avec l'utilisation de la pelle hydraulique et des tracteurs-bennes. Elle pourra au maximum atteindre **1.1% d'augmentation** sur les RD75 et 44 sur une période de 12 jours, ce qui reste acceptable.

### **3.1.6.- Impact sanitaire**

L'étape de découverte de la terre végétale est réalisée à partir de mars, période généralement humide, ce qui limite l'émission de poussières.



Par ailleurs, l'extraction des limons, leur chargement et transport sont réalisés avec un degré d'humidité satisfaisant pour la fabrication des briques, à des vitesses faibles, sur une période maximale de 12 jours.

Aucune exposition à long terme n'est retenue en l'absence de source susceptible d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement et la santé.

### **3.1.7.-Schéma interdépartemental des carrières**

Le projet a fait l'objet d'une étude quant à sa compatibilité avec le schéma interdépartemental des carrières. Il ne se situe pas dans un espace protégé de ce schéma et ne porte pas atteinte à l'intérêt patrimonial du site. Par ailleurs, son mode d'exploitation, le produit extrait et la remise en état progressive rend le **projet de carrière compatible avec ce schéma.**

### **3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur**

Les risques principaux retenus sont **l'incendie et le déversement accidentel**, notamment ceux liés aux **produits dangereux** utilisés pour le fonctionnement des engins pendant l'exploitation.

Pour cela, **le remplissage des engins se fera à l'extérieur de la carrière, sauf pour l'excavateur à godets** dont le ravitaillement aura lieu une fois par jour, le matin par fûts de 200 l entreposés sur rétention.

De plus, la SARL Chimot disposera à tout moment d'un **employé habilité Sauveteur Secouriste du Travail** et mettra à disposition **les extincteurs dédiés au type d'incendie en nombre suffisant.**

A noter que lors de **l'exploitation à proximité de la ligne électrique de 63 KV, des dispositions particulières** seront à prendre pour respecter les **périmètres de sécurité**, à savoir, un rayon de 10m autour du pylône, aucune partie d'engin à moins de 5m d'un câble conducteur nu et enfin toujours garantir l'accès au site pour tout type d'intervention sur la ligne haute tension. De plus, l'exploitant **prendra contact avec Réseau Transport d'Electricité** avant tout démarrage d'extraction pour garantir le respect des distances et prescriptions réglementaires.

### **3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Les personnes présentes sur la carrière seront au nombre maximum de 7 lors des extractions par pelle hydraulique et tracteur-benne (1 employé de la SARL Chimot et 5 à 6 extérieurs) avec des horaires de fonctionnement maximums allant de 7h à 18h.

Le personnel suit les formations Sauveteur-Secouriste du Travail et les recyclages.

Le personnel utilisera les locaux de la briqueterie pour les sanitaires et la restauration.

Les ambiances de travail liées au chauffage et lumière sont sans objet. Pour le bruit, les cabines des engins sont insonorisées les bouchons d'oreille préconisés. Le personnel dispose des EPI suivants : vêtements, chaussures de sécurité, bouchons d'oreille, gants, lunettes de protection.

Les personnels sont suivis par la médecine du travail.

### **3.4.- Conditions de remise en état proposées**

La remise en état est réalisée au fur et à mesure pour minimiser les impacts sur l'exploitation agricole des parcelles. Ainsi **les terres de découvertes stockées à proximité de l'extraction seront remises en place en milieu et en fin d'exploitation (juin et octobre)** en créant une pente douce avec les parcelles avoisinantes en vue d'en permettre l'exploitation agricole.

### **3.5.- Garanties financières**

Le calcul des garanties financières est forfaitaire conformément à l'AM du 9 février 2004.



Son montant pour chaque période quinquennale est calculé avec le résultat suivant :

Période quinquennale considérée	Montant des garanties financières en € TTC
0 à t+5ans	13553
T+5 à t+10 ans	13553

#### **4.- CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE**

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2017 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

##### **4.1.- Enquête publique**

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

Durée : 1 mois du 24 avril au 23 mai 2017 inclus.

Communes concernées : Marly, Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruay-sur-Escaut, Onnaing.

Résultats :

Une demande d'information sur le dossier a été faite et levée par le commissaire-enquêteur.

Une seule observation a été reportée par un riverain à laquelle l'exploitant a répondu. Cette remarque concerne la préservation d'un talus arboré en bordure de route départementale et son entretien.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

L'exploitant a répondu que le talus était préservé pour des raisons d'atténuation du bruit et que l'entretien serait réalisé par le service de voirie concerné.

*Avis de l'inspection : Le talus arboré spontanément est notamment préservé pour son intérêt faunistique local et son lien avec la trame verte et bleue à proximité.*

Avis du commissaire enquêteur :

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

##### **4.2.- Avis des conseils municipaux**

Avis favorables : Marly.

Avis non communiqués : Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruay-sur-Escaut, Onnaing.

##### **4.3.- Avis du CHSCT**

Sans objet.



#### 4.4.- Avis des services

Sous-Préfecture de Valenciennes : (20 juin 2017) Avis favorable

Agence Régionale de Santé (30 juin 2016) : Avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- arrosage des terres de couverture avant chaque opération de décapage et de remise en place, les hauteurs de stockage de terre en limite de périmètre d'excavation devront être modérées afin d'éviter la dispersion des poussières sous les vents. (ARTICLE 18),
- réalisation d'une étude acoustique au moment des campagnes d'extraction en zone à émergence réglementée, afin de vérifier les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. (ARTICLE 24).

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (16 avril 2017) : Avis favorable.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

La SARL Briqueterie Chimot souhaite exploiter une carrière de limons sur la commune de Marly. Cette demande constitue une extension de la carrière historique dont l'exploitation est réalisée de manière satisfaisante.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour la seule rubrique 2510-1 (exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux 5 et 6).

Il est soumis aux réglementations suivantes :

- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié le 24 avril 2017 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- arrêtés ministériels des 31 juillet 2012 et 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009 relatifs aux modalités de constitution des garanties financières et à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié le 26 août 2011 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les principales modifications apportées par cette seconde version du dossier de demande d'autorisation par rapport à la version initiale du dossier sont :

- la mise à jour du volet faune-flore par la réalisation d'une campagne complémentaire,
- la préservation d'une frange arborée d'intérêt local en bordure de RD75,
- la limitation des hauteurs de stockage des terres de découverte à 1,50m avec un arrosage prévu en cas de temps sec pour limiter l'envol des poussières.

Les enjeux liés à l'exploitation d'une carrière de limons sur les parcelles concernées sont faibles. Ils concernent essentiellement la circulation, l'émission de poussières et le bruit. Les conditions d'extraction mises en place par l'exploitant ainsi que les prescriptions du projet d'arrêté joint en annexe sont de nature à prendre en compte ces enjeux. En effet, les émissions de poussières seront limitées par les dispositions d'exploitation et l'arrosage des terres de découvertes et des fronts de taille au besoin. Les bruits seront contrôlés périodiquement pour vérifier le respect des niveaux sonores (Arrêté ministériel du 23 janvier 1997). La circulation des tracteurs-bennes fera l'objet d'un accord du gestionnaire de la route pour les campagnes d'extraction dont la durée n'excèdera pas 12 jours par an. Les impacts sur la faune seront limités par la préservation de la frange arborée en limite de route départementale.



## 5.- PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale comprend 2 préconisations concernant le bruit en période d'exploitation et les poussières issues des dépôts de terres de découverte qui sont prises en compte dans le projet d'arrêté aux articles 24 et 18.

## 6.- PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES


Le dossier et les réponses apportées aux observations émises lors de l'enquête publique et administrative ont permis de démontrer que dans des conditions normales d'exploitation, les impacts et les dangers engendrés par les activités de la carrière sur l'environnement seront maîtrisés conformément aux prescriptions des textes réglementaires.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation de la carrière de limons par la SARL Briqueterie Chimot.

## 8. - SUITES ADMINISTRATIVES


En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation carrière) d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SARL Briqueterie Chimot, sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Rédacteur                    Le Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable,

  
Jean-Philippe DUBUISSON

Valideur

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
Inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations Classées »

  
Philippe LAMACO

Vu et transmis avec avis conforme à :

— M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord — Direction des Politiques Publiques - Bureau des Installations Classées pour présentation à la CDNPS

Prouvy, le ... 18 1 JUL. 2017

P/ Le Directeur et par délégation,  
L'Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Cheffe de l'Unité Territoriale,

  
Isabelle LIBERKOWSKI



**ANNEXE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT**

**ANNEXE 1 – LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
SARL Briqueterie CHIMOT**

Carrière de limon « les Dix-huit » à MARLY

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Classement AS/A/E/NC (1)	Rayon d'affichage	Observations
Carrière de limon sur une superficie d'autorisation de 2,33 ha, d'extraction de 2,05 ha et une profondeur maximale de 3 m, cote minimale NGF + 40 m, dont le volume total de substance à extraire est de 85 000 t.	Capacité maximale : 8500 t/an	2510-1	A	3	

(1)

- AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique
- A : installations soumises à autorisation
- D : installations soumises à déclaration
- E : installations soumises à enregistrement
- C : installations soumises à contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement
- NC : installations non classées



